

République Française  
Département : HAUTES-PYRENEES  
Arrondissement : Argelès-Gazost  
BEAUCENS - Commune

## **Procès verbal**

Le jeudi 28 août 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Audrey BOYRI

Secrétaire de la séance : Estelle MENGELATTE

**Présents** : Audrey BOYRIE, Romain CAYREY, Alain BERNET-URIETA, Susannah REYNOLDS, Marie-Claude AUDINA, Lucas BOURTOULE, Hervé CAZAJOUS, Damien COATRINÉ, Estelle MENGELATTE

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Évelyne MARÈRE, Eric THOLE

### **Ordre du jour** :

- Journée citoyenne du 04/10/2025
- Entretien de la STEP
- Dossier subvention amende de police
- Devis de signalisation passage piéton
- Devis logements communaux
- Mutuelle santé de ma commune
- Recensement population

### Questions diverses :

- Retour Fête du Porc Noir
- Information PV au propriétaire du mobil home sur terrain en zone N
- Point gestion salle des fêtes (Ménage)
- Date prochain conseil

### **Délibérations du conseil** :

#### **Avenant n°1 Lot 2 entreprise VIGNES ET FILS - Rénovation des 2 appartements du bâtiment de l'école (N° DE\_051\_2025)**

Monsieur Alain BERNET-URIETA, 2ème adjoint, présente à l'assemblée l'avenant n°1 au lot 2 gros œuvre-démolition de l'entreprise VIGNES & FILS d'un montant de - 2 275,34 euros Hors Taxes, dans le cadre du marché public pour la rénovation de deux logements communaux situés dans le bâtiment de l'école au 17 rue du château.

Monsieur Alain BERNET-URIETA rappelle que dans le cadre du marché initial, il était prévu la mise en place d'un Algeco destiné à servir de vestiaire pour les ouvriers du chantier. Toutefois, l'entreprise VIGNES & FILS a proposé, en alternative, de réhabiliter une ancienne structure de toilettes publiques existante afin de l'utiliser comme vestiaire temporaire durant toute la durée des travaux.

Cette solution présente un double avantage :

- Elle évite l'installation d'un Algeco, générant ainsi une **moins-value** sur le coût initial du marché.
- À l'issue du chantier, les locaux réhabilités seront laissés à disposition de la commune, permettant de proposer des toilettes publiques durables pour les usagers du village.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :  
Accepte l'avenant n° 1 - Lot 2 de l'entreprise VIGNES & FILS pour un montant de : - 2 275,34 euros **Hors Taxes**.

Mandate Madame le Maire pour signer cet avenant.

Délibération : adoptée

#### **Devis sécurisation passage piéton reliant le parking de la zone artisanale et le bord du gave. (N° DE\_052\_2025)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que ni le Département ni la Communauté de Communes (CCPG) ne souhaitent financer directement la sécurisation du passage piéton reliant le parking de la zone artisanale au bord du gave.

Elle précise néanmoins qu'une subvention pourrait être sollicitée au titre des amendes de police, et qu'une aide complémentaire de la CCPVG pourrait également être envisagée.

Dans ce cadre, Madame le Maire indique avoir sollicité un devis auprès de l'entreprise BG Signalisation, afin de le comparer à celui déjà établi, à la demande de la CCPVG, par la société Sud-Ouest Signalisation pour le même projet de sécurisation.

Les deux devis reçus sont les suivants :

- Sud-Ouest Signalisation : **7 188,48 € HT**
- BG Signalisation : **3 681,80 € HT**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.
- Retient le devis de l'entreprise BG Signalisation pour un montant de **3 681,80 € HT**

Délibération : adoptée

#### **Renouvellement convention SPA (N° DE\_053\_2025)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la convention liant la commune à la Société Protectrice des Animaux (SPA) basée à Azereix (Hautes-Pyrénées) pour la prise en charge des animaux errants, trouvés ou abandonnés sur le territoire communal, arrive à échéance.

Afin de poursuivre cette mission d'intérêt général, le renouvellement de ladite convention est proposé, pour une nouvelle période de 1 an à compter du 30/06/2025, selon les modalités précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Ce partenariat permet à la commune de confier à la SPA :

- Accueil des chiens et chats errants,
- Prise en charge et gardes des chiens dangereux
- Surveillance vétérinaire
- Identification des propriétaires des animaux

Le coût de cette prestation pour la commune est fixé à 330 euros TTC par an, selon les conditions prévues dans la convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1. Approuve** le renouvellement de la convention avec la SPA pour une durée de 1 an à compter du 30/06/2025,
- 2. Autorise** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

Audrey BOYRIE  
Président de séance

Estelle MENGELATTE  
Secrétaire de séance



